

Abandon du projet Bertinotti : la famille, victime collatérale

Nicolas Graftieaux | Avocat au barreau de Paris

TRIBUNE Imaginons monsieur K. Il est en couple depuis près de dix ans. Sa compagne a une petite fille qu'il élève comme la sienne depuis ses premiers mois de vie à défaut du père, parti à l'annonce de la grossesse. Au quotidien, les démarches sont compliquées. Heureusement, à l'école, chez le pédiatre, on ne connaît que lui et on s'arrange.

Il faut dire qu'il ne l'a pas reconnu comme « sa » fille : ce serait frauduleux. Il a bien essayé de l'adopter mais on lui a expliqué que les juges refuseraient parce que, couple non marié, la mère perdrait l'autorité parentale à son profit.

Finalement, ils se séparent. Il n'est personne. La mère qui a refait sa vie peut lui interdire tout contact avec l'enfant. Après deux ans de procédure, le 17 mars, j'irai enfin plaider les droits de ce tiers pas si imaginaire.

Masquée par la polémique GPA, la place du beau-parent, pendant et après l'union était une des mesures phares de la loi sur la famille. Elle accompagnait d'autres évolutions pour les parents séparés.

Pendant la vie commune : les actes usuels

Le texte prévoyait d'abord pour le beau-parent la possibilité d'accomplir certains actes « usuels ». Il gagnait ainsi un statut (et sortait de la catégorie des tiers incluant grands-parents, oncles, amis, etc.), et une sphère officielle d'intervention.

Cette dernière était même immédiatement définie grâce à une première tentative légale de classification des actes usuels ou importants de l'autorité parentale.

Cette distinction permettait au beau-parent d'intervenir au quotidien tout en lui interdisant d'empiéter sur le pouvoir général de direction de l'autre parent.

Elle aurait également solutionné un certain nombre de conflits entre les parents séparés eux-mêmes sur les actes qu'ils peuvent faire seuls et qui encombrant aujourd'hui les tribunaux : choix d'un sport, sorties scolaires, transport en deux-roues, etc.

Après la séparation : l'intérêt de l'enfant à maintenir des liens

Le projet de loi prévoyait une sorte de renversement. Le maintien devenait possible « sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant » alors le juge n'accorde aujourd'hui de droit de visite ou d'hébergement que « s'il est dans l'intérêt de l'enfant ».

La différence est tenue et l'avancée frileuse. Surtout, elle ne solutionne rien : en réalité la difficulté réside actuellement moins dans le fondement légal que dans les contraintes de la procédure : sa durée moyenne est si longue (près de deux années) que mécaniquement le lien se distend par la seule volonté du parent opposant.

Le juge, malgré sa bonne volonté, doit constater au bout du compte qu'il serait contraire à l'intérêt de l'enfant de « forcer » sa reprise.

C'est donc avant tout une réforme de la procédure qu'il faut envisager. En prenant pour exemple celle des parents non mariés – dont la durée moyenne est de quatre mois – la loi allégerait les tribunaux et permettrait au juge, à l'enfant et au beau-parent de ne plus être otages d'une unique volonté.

Séparation des parents : la résidence alternée par défaut ?

Autre renversement induit par le projet de loi : la résidence alternée aurait bénéficié d'une « préférence ». L'idée est ancienne : la résidence alternée ne serait pas imposée au juge, qui garde entièrement et heureusement son pouvoir d'appréciation, mais il devrait cependant spécialement motiver sa décision s'il décidait d'un système différent.

Les carcans psychologiques de certains magistrats seraient donc mis plus systématiquement à l'épreuve en raison de l'obligation dans laquelle ils se trouveraient de s'interroger sur chaque dossier pour être en mesure d'expliquer spécifiquement les motifs de leurs décisions.

C'est la justice dans son entier qui y gagnerait : l'intérêt de l'enfant serait mieux analysé, les parents n'auraient plus à se contenter de formules toutes faites et pourraient mieux juger de l'opportunité de faire appel d'une décision qu'ils désapprouvent mais qu'ils comprennent...

692 VISITES | 0 RÉACTIONS



Tweeter

J'aime 8

2

TAGS

FAMILLE • DIVORCE • ENFANTS •



Nouveau Toyota Verso

A partir de 299€/mois* LLD 49 mois, sans apport et sans condition, Pack Relax inclus.



Un truc pour les rides

Une maman française réduit ses rides avec cette astuce anti-âge insolite...



Apprendre l'Espagnol ?

Apprenez l'Espagnol sur PC ou tablette avec Babbel: rapide, amusant et efficace !

Publicité  Ligatus

A LIRE AUSSI

Rue89

« Eddy Bellegueule » : suis-je le seul à être choqué ?

Rue89

Le Bitcoin est-il vraiment en crise ?

Rue89

Bœufs élevés au cidre ou au vin : ces bovins qui se mettent bien

Le Plus

J'ai quitté les Femem : Inna se comporte comme une reine et son fanatisme est dangereux

Obsession

Les notes sataniques de Jérôme Bosch

VERBES THÉMATIQUES

être pouvoir faire dire maintenir